

ENTRE L'Artothèque de l'ESADHaR
74-76 rue Paul Doumer
76600 Le Havre
02 35 45 60 49
abonnements-artotheque@esadhar.fr
Ci-après désigné par « l'Artothèque »

REPRÉSENTÉE PAR

Thierry Heynen, Directeur Général de l'École
Supérieure d'Art et Design Le Havre - Rouen,
2 rue Giuseppe Verdi
76000 Rouen
02 35 53 30 01
esadhar@esadhar.fr

ET Nom :
Prénom :
Numéro de téléphone :
Ci-après désigné « l'Abonné.e »

Adresse :
Code postal :
Ville :
Adresse e-mail :

ARTICLE 1 – MONTANT DE L'ABONNEMENT

L'Abonné.e s'engage à régler la somme annuelle de 50 € par chèque à l'ordre suivant : « Régie de l'ESADHaR ».

maximum de deux mois sur le temps d'ouverture de l'Artothèque (du 5 septembre au 23 décembre, et du 6 janvier au 30 juin, sauf vacances scolaires).

ARTICLE 2 – DATE D'ADHÉSION

Les adhésions peuvent intervenir en cours d'année. Les abonnements sont valables un an de date à date.

Les emprunts et retours d'œuvres se feront pendant les jours et horaires d'ouverture de l'Artothèque, soit : • mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 14h00 à 18h00 • mercredi et samedi de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 – PIÈCES À FOURNIR

Au moment de l'adhésion : • la copie d'une pièce d'identité ; • la copie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture d'électricité, gaz, téléphonie) ; • une attestation d'assurance tous risques « Multirisques habitation » d'une valeur maximale de 1100 €. L'attestation d'assurance devra certifier de la couverture des œuvres et leur encadrement depuis leur retrait de l'Artothèque jusqu'à leur retour, transport inclus. Doivent également figurer sur cette attestation le nom et le prénom de l'Abonné.e, ainsi que l'adresse du lieu d'exposition des œuvres.

Lors de chaque emprunt, un formulaire de prêt sera rempli et co-signé par l'Abonné.e et par le responsable de l'Artothèque. Il fera état d'éventuels défauts et/ou altérations constatés sur les œuvres et leur encadrement avant leur départ de l'Artothèque. Leur état de retour sera comparé à celui indiqué sur le formulaire de prêt lors de leur emprunt.

ARTICLE 5 – DOMMAGES

En cas de dommage sur l'œuvre ou son encadrement, l'Abonné.e s'engage : • à retourner immédiatement l'œuvre à l'Artothèque.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EMPRUNT

L'abonnement ouvre le droit à l'emprunt de deux œuvres renouvelables à échéance

ARTICLE 6 – PÉNALITÉS DE RETARD

L'Abonné.e s'engage à régler une pénalité à hauteur de 3 € par semaine de retard et par œuvre pour tout dépassement de la durée de prêt (fixée à deux mois).

ARTICLE 7 – TRANSPORT

L'Abonné.e s'engage : • à effectuer et assurer le transport des œuvres ; • à ne jamais laisser l'œuvre dans son véhicule ou en plein air sans surveillance ; • à ne jamais laisser l'œuvre plusieurs heures dans son véhicule (risque d'humidité ou de chaleur) ; • à toujours transporter l'œuvre dans l'emballage de transport fourni par l'Artothèque.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONSERVATION

L'Abonné.e s'engage à respecter les précautions nécessaires à la parfaite conservation des œuvres : • à assurer leur installation ; • à ne pas accrocher les œuvres au-dessus d'une source de chaleur (par exemple : radiateur, moniteurs, télévision, cheminée) ; • à ne pas exposer les œuvres aux rayons solaires et lunaires ; • à ne pas nettoyer les vitres avec un produit, mais avec un chiffon humide (chiffon microfibrés ou peau de chamois) ; • à ne pas décadrer les œuvres ; • à ne pas modifier le système d'accrochage ; • à ne rien coller sur le verre, ni sur l'encadrement (étiquette, ruban adhésif...) ; • à vérifier que les déplacements des personnes puissent s'effectuer dans un espace suffisant afin d'éviter tout frottement contre les œuvres.

ARTICLE 9 – GÉNÉRALITÉS

L'Abonné.e s'engage : • à ne pas sortir les œuvres hors du lieu initialement prévu pour l'exposition assurée par ses soins, notifié sur le formulaire de prêt ainsi que sur l'attestation d'assurance ; • à ne tirer aucun bénéfice financier consécutif à l'exposition des œuvres de l'Artothèque (entrée payante, adhésion, etc.). Le cas échéant, l'Artothèque interromperait immédiatement ses prestations auprès de l'Abonné.e ; • à remplir les conditions élémentaires de sécurité (local fermant à clef, possibilité de surveillance du mouvement des personnes circulant au sein des locaux dans lesquels se trouvent les œuvres).

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Abonné.e s'engage à assurer les œuvres tous risques « Multirisques habitation » pour une valeur financière maximale de 1100€. L'attestation d'assurance devra certifier de la couverture des œuvres (valeur maximale de 1000€ par prêt) et leur encadrement (100€ forfaitaires

par prêt). C'est à dire couvrant les œuvres et leurs cadres depuis leur retrait de l'Artothèque jusqu'à leur retour, transport inclus. La responsabilité des œuvres et leur encadrement durant la période de prêt est valable pour un lieu et une personne donnés, ceux figurant sur l'attestation d'assurance fournie à l'Artothèque.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Toute demande d'annulation émanant de l'Abonné.e doit parvenir à l'ESADHaR deux mois avant l'échéance annuelle. L'Artothèque se réserve le droit d'interrompre ses prestations en cas de non respect à répétition de clauses du présent contrat.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT

Ce contrat est souscrit pour une période d'un an, du _____ au _____

Il est renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires (un exemplaire pour l'Abonné.e, un exemplaire pour l'ESADHaR)

le _____ à _____

La signature de l'Abonné.e, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour Thierry Heynen